

# RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

## > LE MOT DU PRÉSIDENT

## > SCHÉMA DIRECTEUR

Les conclusions de la phase 1 ont été validées par le Comité syndical du 6 juillet. La phase 2 a débuté avec la rencontre des distributeurs fin juin / début juillet. L'évolution des consommations à l'horizon 2030, a ainsi été validée par le Comité Syndical du 21 septembre :

	Population 2018	Conso 2018 (m <sup>3</sup> /an)	Conso 2025 (m <sup>3</sup> /an)	Conso 2030 (m <sup>3</sup> /an)	Evolution 2018 / 2030	Evolution annuelle
SE LGL	32 533	3 300 997	3 386 887	3 430 687	3,9%	0,3%
SEA BB	31 691	2 732 736	2 471 429	2 548 369	- 6,7%	- 0,6%
SIEBAG (Viella + VEG)	13 100	339 950	320 666	307 440	- 9,6%	- 0,8%
CCPN	27 579	1 350 000	1 032 374	1 085 425	- 19,6%	- 1,6%
SIEAP TN	12 000	180 000	180 000	180 000	0,0%	0,0%
<b>TOTAL</b>		<b>7 903 683</b>	<b>7 391 357</b>	<b>7 551 920</b>	<b>- 4,5%</b>	<b>- 0,4%</b>

Le bilan besoin / ressource à l'horizon 2030 a fait ressortir des **risques de pénurie moyen sur les secteurs Piémont et Ouest**, en lien avec l'impact sur les ressources du changement climatique. Ces phénomènes résultent de la conjonction de plusieurs facteurs (consommation de pointe, période d'étiage). Leur occurrence risque à l'avenir d'être **de plus en plus fréquente**. Afin de mieux appréhender ces épisodes, une analyse plus fine a été réalisée à l'aide de la **modélisation hydraulique**.

Cet outil a permis de simuler 3 scénario d'évolution d'infrastructure :

I. Ossature actuelle 2018

II. Création de la liaison Arthez – Baudreix et réorientation des ressources (Cf. SDAEP 2012)

III. Création de la liaison Arthez – Baudreix et captage d'une nouvelle ressource acheminée vers la station d'Arthez





Les conclusions sont détaillées dans le tableau de synthèse (Cf. annexe). Il convient de valider un des scénarii. Le PPI 2018 – 2030 sera construit sur cette base, et présenté lors du Comité de février. Il intégrera notamment les évolutions connues en matière de subvention (AEAG et CD 64), le recours à l'emprunt, le plafonnement annuel des travaux et leurs lissages sur le long terme, en lien avec une évolution acceptable du prix de l'eau.

#### ➤ **Fiches de synthèse**

#### ➤ **Délibération 2018/29 « Schéma Directeur production d'eau potable – Validation des conclusions de la phase 2 et choix d'un scénario d'évolution »**

## ➤ **AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU SMNEP**

### ➤ **1203 - RENOUELEMENT LUQUET-MAUCOR**



Une réunion publique a eu lieu le 4 octobre à 19h, pour présenter les travaux des secteurs 7 à 10 (communes de Gabaston et Saint-Jammes) qui auront lieu entre octobre 2018 et juillet 2019. Actuellement l'entreprise BAYOL réalise les travaux du secteur 10. Ils devraient être achevés début janvier.

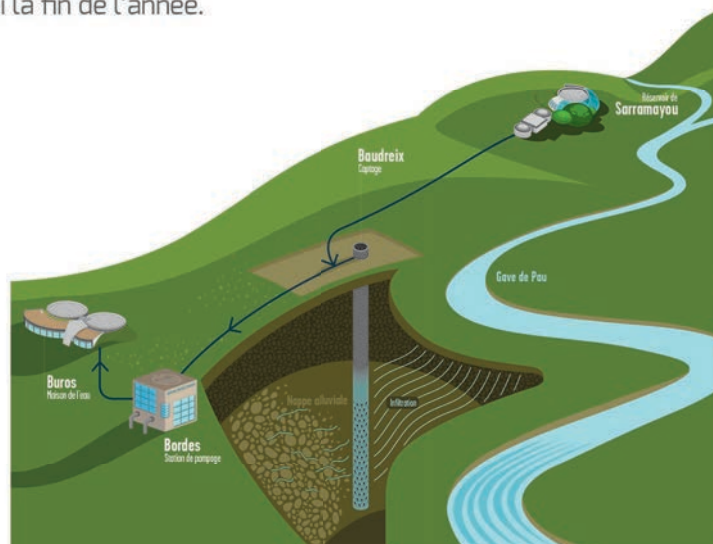
### ➤ **1504 - INTERCONNEXION SIAEP TARBES NORD**

Dans le cadre du dossier de déclaration de projet pour motif d'intérêt général, accompagné de la mise en compatibilité du POS de Ger, permettant la traversée du bois du Pouey (demande de défrichage), l'enquête publique a eu lieu du 9 au 24 juillet. Aucune observation n'a été apportée. La Communauté de Communes Nord Est Béarn a adopté, par délibération en date du 28 septembre, la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du POS de Ger. Nous avons ensuite reformulé notre demande de défrichage auprès de la DDTM. Nous avons reçu l'autorisation le 7 novembre. Les travaux de mise en place de la canalisation devraient avoir lieu d'ici la fin de l'année.

### ➤ **1503 - CREATION DES FORAGES DE BAUDREIX F2 ET F3**

**Acquisition foncière :** L'acquisition de la parcelle AA 42 pourra avoir lieu à la réception de l'arrêté de DUP et au plus tard au 31 décembre (promesse de vente).

**DUP :** L'arrêté préfectoral a été signé par le Préfet le 9 novembre. Nous l'avons notifié aux propriétaires du PPR le 16 novembre.



### ➤ **1601 - AYGUE BLANQUE**

L'enquête publique a eu lieu du 29 janvier au 19 février 2018. Le dossier a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et du CODERST (17 mai). Depuis, nous restons dans l'attente de la publication de l'arrêté préfectoral.



## 1602 – REPRISE DU SEUIL D'ARTHEZ-D'ASSON

Pour faire suite aux situations d'étiage d'août 2016 et 2017, nous avons engagé une mission d'étude et d'assistance pour la création d'un seuil « durable ». Cette mission a été confiée à 2AE en avril 2017. Suite à des campagnes de mesure sur le terrain, 2 AE a remis son rapport d'étude hydraulique en avril 2018. Nous avons ensuite rencontré les services de l'AFB et de la DDTM le 14 mai. Ces derniers nous ont fait part d'un certain nombre de remarques, qui ont été prises en compte dans le rapport. Une deuxième réunion de présentation a eu lieu le 5 décembre. Les premiers chiffreages fluctuent entre 175 et 250 K€ HT.

## 1801 – LIAISON ARTHEZ-BAUDREIX

La première version du tracé a été approuvée lors du Comité Syndical du 21 septembre 2017, après concertation avec les Maires des communes concernées à l'été 2017.

Nous avons ensuite organisé diverses réunions publiques début 2018. Nous rencontrons depuis février les propriétaires pour négocier les servitudes de passage. Ces rencontres sont très chronophages, et ne permettent pas toujours d'aboutir. Certains propriétaires refusent catégoriquement le passage de notre conduite sur leurs parcelles. Ces refus, nécessitent de contourner et donc de modifier le tracé. L'état d'avancement de ces négociations est le suivant :

Communes	Convention signée	Favorable En attente convention	A rencontrer	Refus	Abandonné
Arthez-d'Asson	5				
Asson	10	1		1	7
Nay	6	3	1	1	6
Bourdettes	4	2	1		1
Mirepeix	1	1			
	26	7	2	2	14
	70%	20%	5%	5%	

Une fois l'ensemble des conventions de servitude obtenu, il conviendra d'actualiser le chiffreage estimatif au regard du tracé définitif.

## 1802 - TURBINAGE PONTACQ

Les conclusions du bureau d'études ORCHIS ont été présentées lors du Comité Syndical du 6 février. Depuis, des éléments complémentaires ont été apportés. Lors de la dernière séance, le Comité a décidé de lancer cet investissement à condition d'avoir l'assurance des aides de la Région (ADEME ?) et des tarifs de rachat par ENEDIS.

## 1807 - SÉCURISATION DES OUVRAGES DU SMNEP

## 1806 - INTERCONNEXION OSSUN

Rencontre de la commune d'Ossun le 6 septembre et 24 novembre pour étudier la possibilité d'une interconnexion. Ce projet intégrera une réflexion plus large pouvant aller jusqu'à la sécurisation du SIAEP du Marquisat.

▲ **Délibération DCS\_2018 / N°29 – « Interconnexion avec la commune d'Ossun – signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la mission de maîtrise d'œuvre »**

## > PRIX DE L'EAU 2019

- Délibération DCS\_2018 / N°27 – « Prix de l'eau part syndicale 2019 »

## > DSP : AVENANT N°3

- Délibération DCS\_2018 / N°28 – « Signature de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public »

## > EVOLUTION DES CONSOMMATIONS

Au 30 novembre : **7 483 078 m<sup>3</sup>** consommés, soit une évolution de **+3,9%** par rapport à 2017, en intégrant les volumes issus des ventes d'eau au SIEBAG et SIAEP Tarbes Nord.

## > DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

- Fiches de synthèse
- Délibération DCS\_2018 / N°26 – « Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 »
- Délibération DCS\_2018 / N°31 – « Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 »
- Délibération DCS\_2018 / N°34 – « Clôture d'opérations »
- Délibération DCS\_2018 / N°35 – « Ouverture d'opérations »
- Décision de virement de crédit n°7

## > LOI NOTRe, TERRITOIRES, REPRÉSENTATIVITÉ, STATUTS DU SMNEP

La commune de Lamarque-Pontacq a demandé son retrait du SMNEP en raison de son adhésion au Syndicat des Eaux Béarn Bigorre. Le comité syndical doit accepter ce départ par délibération qui doit ensuite être approuvée par les Syndicats membres du SMNEP.

Au cours du 1er trimestre 2019, une proposition des nouveaux statuts du SMNEP devra être envoyée à la Préfecture pour prise d'un arrêté. Ce sera l'occasion de revoir la représentativité des membres du SMNEP ainsi que d'étroffer les compétences.

- Délibération DCS\_2018 / N°37 – « Retrait de la commune de Lamarque Pontacq »

## > PAT GAVE DE PAU : PROSPECTIVES

Co-construction PAT3

- Délibération DCS\_2018 / N°32 – « Budget prévisionnel 2019 PAT Gave de Pau »



## > QUESTIONS DIVERSES

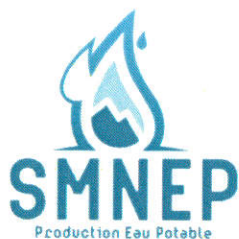
### REQUALIFICATION DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE DE LA MAISON DE L'EAU

### DIVERS

- Délibération DCS\_2018 / N°33 – « Participation financière au projet de coopération décentralisée Commune de Beit-Fajjar (Palestine) »
- Délibération DCS\_2018 / N°36 – « Convention Santé au travail proposé par le Centre de Gestion »







**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

**Séance du : 13/12/2018 Heure : 9h30**

**Date de la convocation : 03/12/2018**

**Objet : Tenue du débat d'orientation budgétaire 2019**

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

**Etaient présents:** Délégués titulaires : Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
Délégués suppléants : MM. DEBOSSE, PATAQ ;

**Etaient absents et excusés :** M. GAYAS, M. TREPEU ;

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14**

**M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président informe que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle selon les dispositions de l'article L.2221 – 5 du CGCT et l'article 18 du règlement intérieur du SMNEP du 27 mai 2014.

Ce débat permet :

- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés au budget primitif

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **APRES** avoir entendu la présentation des prospectives financières du SMNEP
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221 – 5
- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,**

**Au registre ont signé les membres présents,**

**Pour extrait conforme,**

**Le président  
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 13/12/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 03/12/2018

Objet : Prix de l'eau – Part syndicale 2019

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Délégués titulaires : Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
Délégués suppléants : MM. DEBOSSE, PATAcq ;

Etaient absents et excusés : M. GAYAS, M. TREPEU ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le tarif de la part syndicale pour l'année 2019 :

Part syndicale : 0.2000 € / m<sup>3</sup>

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- DECIDE de fixer le tarif comme précisé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le président  
Jean-Pierre PEYS







**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

**Séance du : 13/12/2018 Heure : 9h30**

**Date de la convocation : 03/12/2018**

**Objet : Signature de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public**

**Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,**

**Etaient présents: Délégués titulaires : Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
Délégués suppléants : MM. DEBOSSE, PATAcq ;**

**Etaient absents et excusés : M. GAYAS, M. TREPEU ;**

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14**

**M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

**\*\*\*\*\***

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération du comité syndical du 11 février 2010 qui entérine le choix d'une gestion déléguée, un contrat d'affermage a été conclu avec l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans. Ce contrat validé en préfecture le 15 décembre 2010, est exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Président informe que depuis la mise en œuvre du contrat, le SMNEP a réalisé des évolutions stratégiques :

- Les quatre forages de Bordes (Bordes F1, F2, F3 et F4) ont été abandonnés et sont donc retirés du périmètre de la délégation, à compter du 15 novembre 2017,
- Les deux nouveaux forages de Baudreix (F2 et F3) ont été mis en service à compter du 15 novembre 2017,
- La vente d'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Tarbes Nord est effective depuis 2017,
- La vente d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour-Gersois est effective depuis 2017,
- La convention de fourniture d'eau potable entre le SMNEP au Département du Gers, signée le 25 avril 2007, a été résiliée en décembre 2015.

Ces évolutions constituant des modifications substantielles au contrat de DSP, ces dernières doivent faire l'objet d'un avenant. Ces modifications apportées au périmètre de la délégation sont sans impact financier sur la rémunération du Déléguataire, ni sur la dotation globale annuelle du compte de renouvellement.

A l'issue de la réalisation du schéma directeur du Syndicat, il sera remis au déléguataire le modèle hydraulique, qui en assurera sa mise à jour annuelle ainsi qu'une présentation en février de l'année suivante.

**.../...**

Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018

- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018



**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **AUTORISE Monsieur Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**Le président  
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018



## SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 13/12/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 03/12/2018

**Objet :** Schéma Directeur production d'eau potable – Validation des conclusions de la phase 2 et choix d'un scénario d'évolution

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

**Etaient présents:** Délégués titulaires : Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
Délégués suppléants : MM. DEBOSSE, PATAcq ;

Etaient absents et excusés : M. GAYAS, M. TREPEU ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP s'est engagé dans l'actualisation de son schéma directeur fin 2017. Lors de la séance du 21 septembre 2018 le Comité a validé l'évolution des consommations à l'horizon 2030 :

	Pop 2018	Conso 2018 (m <sup>3</sup> /an)	Conso 2025 (m <sup>3</sup> /an)	Conso 2030 (m <sup>3</sup> /an)	Evolution 2018 /2030	Evolution annuelle
SE LGL	32 533	3 300 997	3 386 887	3 430 687	3,9%	0,3%
SEA BB	31 691	2 732 736	2 471 429	2 548 369	-6,7%	-0,6%
SIEBAG (Viella + VEG)	13 100	339 950	320 666	307 440	-9,6%	-0,8%
CCPN	27 579	1 350 000	1 032 374	1 085 425	-19,6%	-1,6%
SIAEP TN	12 000	180 000	180 000	180 000	0,0%	0,0%
<b>Total</b>		<b>7 903 683</b>	<b>7 391 357</b>	<b>7 551 920</b>	<b>-4,5%</b>	<b>-0,4%</b>

Le bilan besoin / ressource à l'horizon 2030 a fait ressortir des risques de pénurie moyen sur les secteurs Piémont et Ouest, en lien avec l'impact sur les ressources du changement climatique. Ces phénomènes résultent de la conjonction de plusieurs facteurs (consommation de pointe, période d'étiage). Leur occurrence risque à l'avenir d'être de plus en plus fréquente. Afin de mieux appréhender ces épisodes, une analyse plus fine a été réalisée à l'aide de la modélisation hydraulique.

Cet outil a permis de simuler 3 scénarii d'évolution d'infrastructure :

- I. **Ossature actuelle 2018**
- II. **Création de la liaison Arthez – Baudreix et réorientation des ressources (Cf. SDAEP 2012)**
- III. **Création de la liaison Arthez – Baudreix et captage d'une nouvelle ressource acheminée vers la station d'Arthez**



Les principales conclusions sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
<b>Avantage</b>	Impact budgétaire limité	Amélioration du fonctionnement hydraulique Fonctionnement sécurisé de l'intégralité du territoire, même en cas d'indisponibilité des forages de Baudreix Risque de pénurie limité	Amélioration du fonctionnement hydraulique Fonctionnement sécurisé de l'intégralité du territoire, même en cas d'indisponibilité des forages de Baudreix Faible risque de pénurie Diminution des coûts d'exploitation de la station d'Arthez-d'Asson lié au captage d'une nouvelle ressource
<b>Inconvénients</b>	Problèmes hydrauliques constatés sur le réseau Risque de pénurie important en période de pointe Très forte vulnérabilité des forages de Baudreix	Coût important du programme de travaux	Coût important du programme de travaux
<b>Coût hors programme de renouvellement</b>	<b>1.5 M € HT</b>	<b>5.5 M € HT</b>	<b>6.0 M € HT</b>

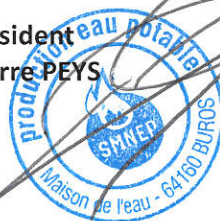
Le Comité est invité à se prononcer sur le choix d'un scénario. Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030 sera construit sur cette base. Il intégrera notamment les évolutions connues en matière de subvention (AEAG et CD 64), le recours à l'emprunt, le plafonnement annuel des travaux et leurs lissages sur le long terme, ainsi que l'évolution acceptable du prix de l'eau.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **VALIDE** les conclusions de la deuxième phase du schéma directeur, telles que présentées en annexe.
- **VALIDE** le scénario n°2
- **ENGAGE** la phase 3, sur la base de ce scénario

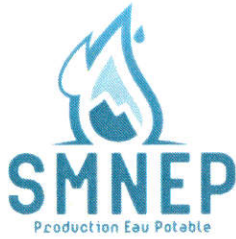
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le président  
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018


**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**
**Séance du : 13/12/2018 Heure : 9h30**
**Date de la convocation : 03/12/2018**
**Objet : Interconnexion avec la commune d'Ossun – signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la mission de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

**Etaient présents :** Délégués titulaires : Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
**Délégués suppléants :** MM. DEBOSSE, PATACQ ;

**Etaient absents et excusés :** M. GAYAS, M. TREPEU ;

**Nbre de délégués en exercice :** 18

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision :** 14

**M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que dans le cadre de la deuxième phase du schéma directeur, les collectivités limitrophes ont été questionnées pour connaître leur intérêt d'une interconnexion avec le SMNEP. Parmi les retours, la commune d'Ossun a répondu favorablement.

La commune d'Ossun assure l'alimentation en eau potable 2 356 habitants. Pour cela elle dispose d'une ressource unique (puits P3). Cet ouvrage connaît depuis plusieurs années des problèmes de qualité. L'eau prélevée présente des dépassements sur le paramètre pesticide, notamment pour l'ESA metolachlore. La commune fait l'objet d'un arrêté dérogatoire depuis le 13 juillet 2018, l'autorisant à distribuer une eau dépassant les valeurs réglementaires. Cette dérogation est valable 3 ans et doit permettre à la commune de mettre en place un plan d'action. Parmi les mesures présentées à l'article 5, figure le « *Traitement de l'eau par dilution ou par substitution à partir d'une interconnexion avec le syndicat mixte du nord-est de Pau* ».

Pour faire suite à ces problèmes de qualité, diverses réunions ont eu lieu en 2018 entre Ossun et le SMNEP. En première approche, la proximité du réservoir de Pontacq et de la station de traitement de la commune (5.7 km), ainsi que l'absence de difficulté technique permettent de valider l'intérêt d'un tel projet. La faisabilité de cette opération devra être confirmée par des études de conception technico-économique (AVP/PRO) détaillée. Pour cela, la commune d'Ossun et le SMNEP devront faire appel à un maître d'œuvre.

Il est proposé que cette mission soit supervisée par le SMNEP. La commune d'Ossun pourrait déléguer sa compétence par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la mission de maîtrise d'œuvre.

.../...



**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de maitrise d'ouvrage déléguée relative à la mission de maitrise d'œuvre pour l'interconnexion avec la commune d'Ossun, ainsi que tout acte s'y rapportant
- **SOLLICITE** les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départementaux des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**Le président  
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018



**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

**Séance du : 13/12/2018 Heure : 09h30**

**Date de la convocation : 03/12/2018**

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019**

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

**Etaients présents:** Délégués titulaires: Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
Délégués suppléants : MM. DEBOSSE, PATAcq ;

**Etaients absents et excusés :** M. GAYAS, M. TREPEU ;

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14**

**M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose que l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard avant le 15 Avril 2019.

.../...



**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	Crédits ouverts avant vote du BP 2019
23	1 541 955.00 €	385 488.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 541 955.00 €</b>	<b>385 488.75 €</b>

Dont **319 801.25 €** affectés à l'opération 1203 – Renouvellement Luquet - Maucor

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**Le Président  
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018



**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

**Séance du : 13/12/2018 Heure : 9h30**

**Date de la convocation : 03/12/2018**

**Objet : Sollicitation d'aide pour le Plan d'action territorial du Gave de Pau pour 2019**

**Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,**

**Etaient présents : Délégués titulaires : Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
Délégués suppléants : MM. DEBOSSE, PATAcq ;**

**Etaient absents et excusés : M. GAYAS, M. TREPEU ;**

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14**

**M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable depuis la nappe alluviale du Gave de Pau ont décidé de porter un deuxième PAT de 2014 à 2018. Le bilan de ce 2<sup>ème</sup> programme a été présenté en octobre 2018 et validé par l'ensemble des partenaires financiers et techniques.

Lors des différentes réunions de travail du dernier trimestre 2018, l'ensemble des collectivités ont validé un programme prévisionnel pour l'année 2019 incluant outre l'animation générale du PAT, la poursuite du réseau de suivi de la qualité de l'eau dans la continuité de 2018 et la possible réalisation d'investigations complémentaires sur des molécules non suivies à ce jour. Il s'agit avant tout d'une année de transition devant permettre d'aboutir à un nouveau programme, le PAT 3.

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier comité syndical, une délibération a été prise pour que le PAT reste hébergé au SMNEP durant cette année de transition. Le montant de participation a également été revu avec un maximum fixé par collectivité de 15 000€.

Afin de mener à bien le programme d'actions 2019, il est nécessaire de solliciter les partenaires financiers pour obtenir un financement.

Monsieur le Président précise qu'en cas de non-obtention des aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ou du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le programme d'actions pourra être revu à la demande de l'une des collectivités adhérentes. Dans ce cas, le programme d'actions devra être validé à l'unanimité des collectivités adhérentes.

.../...





## Budget prévisionnel 2019 du PAT gave de Pau

<b>Dépenses</b>	<b>Animation territoriale</b>		<b>65 000 €</b>
	<b>Amélioration connaissances</b>	Réseau suivi analyses eau	65 000 €
		Etudes/analyses polluants émergents	30 000 €
	Actions ZNA et/ou Agricoles		30 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>190 000 €</b>
<b>Recettes</b>	Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne		78 000 €
	Aide du département des Pyrénées Atlantiques		6 000 €
	Aide de la région Nouvelle Aquitaine		16 000 €
	Autofinancement		90 000 €
<i>Participation par collectivité</i>			<i>15 000 €</i>
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>190 000 €</b>

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **SOLLICITE** les aides financières aussi élevées que possibles auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour mener à bien ce projet.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
 Au registre ont signé les membres présents,  
 Pour extrait conforme,

Le président  
 Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018



**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

**Séance du : 13/12/2018 Heure : 09h30**

**Date de la convocation : 03/12/2018**

**Objet : Participation financière au projet de coopération décentralisée de la commune de Beit-Fajjar (Palestine) – Virement de crédits**

**Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,**

**Etaient présents : Délégués titulaires : Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
Délégués suppléants : MM. DEBOSSE, PATACQ ;**

**Etaient absents et excusés : M. GAYAS, M. TREPEU ;**

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14**

**M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

\*\*\*\*\*

La ville de Beit Fajjar dispose d'un réseau ancien d'eau potable qui ne dessert que 70% de la population ; son réseau connaît des pertes en eau de l'ordre de 40%.

Dans le cadre de sa convention de partenariat entre PWA (Palestinian Water Authority) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), le Maire de Beit Fajjar a sollicité l'AEAG pour une coopération décentralisée afin de rendre l'accès à l'eau potable pour l'ensemble de sa population.

Compte tenu de contacts déjà établis entre la communauté Emmaüs de Lescar et Beit Fajjar, l'AEAG a contacté les communes de Lescar et Billère afin de construire un partenariat permettant de mobiliser auprès des différents acteurs, les fonds nécessaires au financement de ce projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable pour les habitants de cette commune.

L'innovation de ce projet réside dans la réalisation d'un schéma directeur AEP au préalable des travaux ; mais surtout une formation par compagnonnage afin d'accompagner à la structuration d'un service municipal AEP capable d'assurer l'entretien du réseau et la gestion du service.

La commune de Lescar a sollicité le SMNEP pour devenir partenaire de ce projet.

.../...



**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **ACCEPTÉ** que le SMNEP participe au projet ;
- **DECIDE** que la participation du SMNEP s'élève à 500€. Pour cela, un virement de crédit sera opéré de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'EXPLOITATION		
	Dépenses	Recettes
Chap. 020 – Dépenses imprévues	- 500€	- €
Chap. 67 / Art. 6743 – Charges exceptionnelles	+ 500€	- €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**Le Président  
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018



**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

**Séance du : 13/12/2018 Heure : 09h30**

**Date de la convocation : 03/12/2018**

**Objet : Clôture d'opérations**

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

**Etaient présents:** Délégués titulaires : Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
Délégués suppléants : MM. DEBOSSE, PATAcq ;

**Etaient absents et excusés :** M. GAYAS, M. TREPEU ;

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14**

**M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président indique que des opérations d'investissement sont terminées et afin de commencer la période d'amortissement de ces biens, il est nécessaire de clôturer ces opérations.

La liste des opérations terminées au 31/12/2018 est la suivante :

Désignation de l'opération	N° Inventaire	Article comptable	Valeur nette comptable
1201-4 : Marché à bons de commande – Année 4	R1201-4	2315	80 729.24 €
1302 : Traversée du Gave de Pau	R1302	2315	3 070 136.97 €
1405 : Réservoir de Sarramayou	B1405	2313	1 662 144.83 €
1406 : Sécurisation Liaison Aygues - Pontacq	R1406	2315	103 680.84 €
1505 : Approfondissement connaissances hydrologique secteur piémont	R1505	2315	91 618.75 €
1506 : Expertise usine de Lespielle	B1506	2313	51 543.53 €

.../...

Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018

- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018



Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les biens mentionnés ci-dessus, les encours des comptes 23 devront être transférés vers les comptes 21.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **DECIDE** de clôturer les opérations mentionnées ;
- **TRANSMET** au comptable de la Trésorerie de Pontacq la présente délibération pour transfert des encours des comptes 23 aux comptes 21.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**Le Président  
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légimité le 13/12/2018



**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

**Séance du : 13/12/2018 Heure : 09h30**

**Date de la convocation : 03/12/2018**

**Objet : Ouverture d'opérations**

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

**Etaients présents:** Délégués titulaires: Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
**Délégués suppléants :** MM. DEBOSSE, PATAcq ;

**Etaients absents et excusés :** M. GAYAS, M. TREPEU ;

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14**

**M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que le travail mené sur plusieurs dossiers est suffisamment avancé pour nécessiter l'ouverture de nouvelles opérations :

- 1804 : Requalification du parcours pédagogique de la Maison de l'Eau
- 1805 : Ressource potentielle Piémont
- 1806 : Interconnexion Commune d'Ossun
- 1807 : Sécurisation des ouvrages
- 1901 : Acquisition et mise en place d'analyseurs

Les crédits nécessaires pour la fin de l'exercice 2018 seront transférés suivant la décision modificative n°2.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **AUTORISE l'ouverture des opérations listées ci-dessus.**
- **TRANSMET la délibération à la trésorerie de Pontacq pour prise en compte.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**Le Président  
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 13/12/2018 Heure : 09h30

Date de la convocation : 03/12/2018

Objet : Convention Santé au travail proposé par le CDG 64

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: Délégués titulaires: Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
Délégués suppléants : MM. DEBOSSE, PATAcq ;

Etaient absents et excusés : M. GAYAS, M. TREPEU ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018



**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

**Séance du : 13/12/2018 Heure : 09h30**

**Date de la convocation : 03/12/2018**

**Objet : Retrait de la commune de Lamarque-Pontacq**

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

**Etaients présents:** Délégués titulaires: Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
**Délégués suppléants :** MM. DEBOSSE, PATAcq ;

**Etaients absents et excusés :** M. GAYAS, M. TREPEU ;

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14**

**M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Nord Est de Pau a été instauré par arrêté préfectoral du 5 juin 1963. Ce syndicat a été créé selon un principe de solidarité et de mutualisation de moyens afin d'assurer sa compétence de production d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Lamarque-Pontacq a adhéré au SMNEP par arrêté préfectoral du 9 mars 1983.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2018 jour, le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau est constitué du :

- Syndicat des eaux Luys Gabas Léas
- Communauté de communes du Pays de Nay
- Syndicat d'eau et d'assainissement de Béarn Bigorre
- Syndicat intercommunal des eaux du bassin Adour Gersois
- Commune Lamarque-Pontacq.

Suite à la loi NOTRe, par délibération du 18 octobre 2018, la commune de Lamarque-Pontacq a demandé son adhésion au Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre et par conséquent son retrait du SMNEP.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **ACCEPTTE** le retrait de la commune de Lamarque-Pontacq du SMNEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **TRANSMET** à ses membres cette délibération pour acceptation.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**Le Président  
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018





## SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 13/12/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 03/12/2018

Objet : Décision modificative n°2

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

**Etaients présents :** Délégués titulaires : Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;  
Délégués suppléants : MM. DEBOSSE, PATAcq ;

**Etaients absents et excusés :** M. GAYAS, M. TREPEU ;

**Nbre de délégués en exercice :** 18

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision :** 14

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter le projet de décision modificative n°2 du budget principal du SMNEP présenté ci-après.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais simplement d'un ajustement faisant suite à l'ouverture de nouvelle opération sur l'exercice 2018.

Considérant qu'il reste 37 286.04 € de crédits inscrits sur l'opération 1701 – *Marché à bons de commande de canalisations*, il est proposé la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 – Opération 1701 – art. 2315	- 11 888 €	
Chapitre 23 – Opération 1503 – art. 2315	+ 2 180 €	
Chapitre 21 – Opération 1304 – art. 2157	+ 3 813 €	
Chapitre 21 – Opération 1304 – art. 21351	+ 3 195 €	
Chapitre 20 – Opération 1804 – art. 2031	+ 2 700 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 ainsi présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme.

Le président  
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018